

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME MURIEL TARTARIN,
6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 pour procéder à l'élection du maire et de ses adjoints,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de neuf adjoints au maire,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que les délégations de compétences du conseil municipal au maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° AM 2026-20 est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Madame Muriel TARTARIN, 6^{ème} adjointe au maire, dans les domaines de la culture, du patrimoine et du devoir de mémoire.

Article 3 : Madame Muriel TARTARIN assurera dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Assurer les relations avec les organismes extérieurs ;
- Représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des associations et des organismes afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Recevoir les usagers du service public.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Muriel TARTARIN est, à ce titre, habilitée à signer :

- Les contrats de travail des intermittents ;
- Les conventions annuelles de partenariat culturel, après décision du conseil municipal ;
- Les conventions de mise à disposition de salles du Nautilus, et les courriers s'y rapportant ;
- Les conventions d'objectifs avec les associatifs agissant dans le champ de la culture ;
- Les conventions de prêt d'expositions et d'œuvres d'art ;
- Les conventions de résidence artistique, après décision du conseil municipal.

Article 4 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Muriel TARTARIN est également autorisée à signer :

- Toutes les correspondances propres à son secteur,
- Les dossiers de demande de subvention ainsi que les courriers s'y rapportant.

Article 5 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention suivante :

*Pour le maire et par délégation,
Muriel TARTARIN
Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au devoir de mémoire*

Les actes administratifs devront, ainsi, comporter dans les visas la mention du présent arrêté pourtant délégation de fonctions et de signature.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 5 juin 2016

Le Maire,



Hervé FLORCZAK